



CGT EDUC'ACTION ACADEMIE DE NICE

34 boulevard Jean Jaurès 06300 NICE
09.53.68.08.50
secretariat06@cgteducactionnice.org

Bourse du Travail
13 av. amiral Collet 83000 TOULON
06.59.95.68.28
cgt-educacion83@orange.fr

Déclaration préalable à la CAP des Assistant-e-s de Service Social (4 juin 2015)

Le ministère de l'éducation nationale a poursuivi cette année encore sa « refondation ». Plusieurs chantiers ont été ouverts dont celui de l'éducation prioritaire et l'engagement de discussions sur les parcours professionnels de l'ensemble des personnels de l'éducation et notamment la circulaire des missions des assistants de service social. Autant de groupes de travail qui ont eu comme point commun une méthodologie de pseudo concertation : des objectifs délimités par le ministère et surtout une consultation elle-même limitée des personnels.

Une nouvelle circulaire des missions

Le ministère dit vouloir, dans le cadre du chantier sur l'évolution des métiers ouvert depuis l'été 2013, réaffirmer nos missions en nous déclarant « acteurs incontournables au service de la promotion du bien être à l'école et de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

Cependant, la concertation sur la circulaire de missions s'est limitée au seul service social des élèves dont l'objectif ministériel semble se résumer à élargir ses missions aux enfants scolarisés dans les écoles primaires des REP + sans moyen dévolu et sans réflexion sur le travail social à y développer. La circulaire de missions pour le service social des personnels promise en groupe métiers le 27 janvier dernier restant lettre morte à ce jour.

- Alors que le taux d'encadrement actuel est reconnu fragile pour les trois services, aucune négociation de plan triennal de créations de postes n'est encore ouverte dans le cadre des 60 000 postes promis par le gouvernement. Les créations de 150 postes depuis trois ans pour le seul service social élèves ne suffisent pas à maintenir le nombre moyen de 3 000 personnels au sein du ministère.

Nous refusons de valider le projet de circulaire des missions du service social des élèves tant que le ministère n'ouvrira pas la discussion sur les nécessaires créations de postes.

De plus, la circulaire du 4 juin 2014 sur l'éducation prioritaire entérine bel et bien qu'une assistante sociale soit affectée sur un REP+ et ainsi intervienne en plus du collège sur toutes les écoles maternelles et primaires qui y sont rattachées.

Ainsi, sans création de postes et à moyens constants dans les collèges et sur le 1er degré, nous ne pourrons plus répondre aux besoins et demandes des équipes, des élèves et de leur famille pourtant prévus dans le cadre de nos missions.

De plus le ministère valide également par cette politique de redéploiements qu'un assistant social puisse intervenir sur un nombre indéfini d'établissements mis en réseau dans les zones déclarées non prioritaires.

Dans ce contexte, la cgt exige :

- des créations de postes nécessaires à l'exercice de l'ensemble de nos missions : à savoir un-e assistant-e de service social par collègue REP+ et un-e assistant-e de service social pour le secteur premier degré.
- de bénéficier des indemnités liées à l'exercice en Éducation prioritaire au même titre que l'ensemble des personnels bénéficiaires prévus.

Le Diplôme

Depuis de trop nombreuses années, nous revendiquons la reconnaissance de notre diplôme d'État au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles (BAC + 3, licence) et l'accès à la Catégorie A type.

Les accords de Bologne et un arrêté ministériel français du 14 septembre 2011 reconnaissent tous les diplômes de Travail Social au niveau II dans le cadre européen. La France reste le dernier pays européen à ne pas prendre en compte le niveau de formation et à refuser l'équivalence BAC + 3 nationalement !

La CGT maintient sa position et reste mobilisée sur ce sujet

Le RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le décret du 20 mai 2014 précisé par une circulaire en décembre, instituant le RIFSEEP qui a vocation à remplacer tout le dispositif indemnitare actuel dans la fonction publique, se substituant à la PFR (Prime de Fonction et de Résultats). L'abandon programmé de la PFR n'étant que le constat que le système ne fonctionnait pas, mais la volonté d'en construire un autre conduit malheureusement à conserver le même principe : une part fixe individualisée (l'IFSE) et une part variable censée récompenser le mérite.

C'est une fois de plus un régime indemnitare qui pérennise le mérite et une individualisation des salaires et qui permet le glissement d'une fonction publique de carrière vers une fonction publique de missions. Cette mesure vient encore une fois mettre à mal le statut de la fonction publique déjà bien égratigné par le gouvernement précédent ! Insupportable et inacceptable pour la cgt educ'action.

Pour la CGT Educ'action le constat est le même d'année en année :

- pas d'évolution envisagée par le gouvernement quant à la valeur du point d'indice gelée depuis juillet 2010,
- des annonces mais pas d'actes forts en matière de création de postes pour un quinquennat censé donner la priorité à la jeunesse et à l'éducation.